

Les étapes administratives de la conversion à l'agriculture biologique



1. Contacter un organisme certificateur (OC) et demander un devis

La certification est obligatoire et est accordée par un organisme certificateur. Il s'agit de structures agréées par l'État, donc la garantie apportée est la même, c'est à l'agriculteur de faire son choix (liste ci-jointe des organismes certificateurs).

Prix indicatif généralement constaté : 400 à 800 € HT/an.

Il est nécessaire de demander des devis à au moins 2 organismes différents.

2. Faire la demande d'aide à la certification

Remplir le formulaire de demande de remboursement des frais de certification pour les 3 premières années de conversion. Formulaire à retirer et envoyer auprès de la DDT en joignant le devis, ou formulaire d'engagement, de l'OC. Cette demande est à réaliser impérativement avant l'engagement auprès de l'organisme.

3. Se notifier à l'Agence Bio

La notification est une déclaration obligatoire pour valider l'engagement en bio, à faire sur le site de l'Agence Bio (ou via formulaire papier):

<https://notification.agencebio.org>

Tél. 01 48 70 48 42

Il est ensuite nécessaire de mettre à jour la notification uniquement en cas de changement sur l'exploitation (changement d'OC, évolution des productions et des surfaces...).

4. S'engager auprès d'un organisme certificateur (OC)

La date de signature du contrat correspond à la date de début de conversion (si la notification auprès de l'Agence Bio est antérieure à cette date). Vous aurez au minimum un contrôle annuel sur l'ensemble de la ferme et sur rendez-vous, ponctuellement complété par des contrôles inopinés.

5. Faire les demandes d'aides bio

Aide à la conversion bio (Etat+Europe) : avec le dossier PAC, à demander en DDT.

Aide au maintien en bio (Etat+Europe) : avec le dossier PAC, à demander en DDT.

Aide à la certification (Région+Europe) : à demander en DDT (voir point 2).

Crédit d'impôt (Etat) : avec la déclaration d'impôt sur le revenu.

Aide à l'investissement matériel spécifique bio (Région) : à demander en DDT.

Contacts :

Point Accueil Bio de la Chambre d'agriculture de l'Ain : 04 74 45 47 10

DDT de l'Ain : 04 74 45 62 37 ou www.telepac.agriculture.gouv.fr